



Décision du Président n°2024-026

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

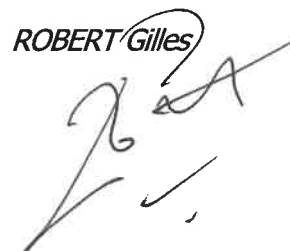
Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 visée en Sous-préfecture le 20 juillet 2020, autorisant le Président à passer [...] toutes les conventions de fonctionnement dont le montant engagé annuel n'excède pas 5 000 € et dont les crédits sont inscrits au budget,

Le Président a pris la décision suivante :

- La CCPR a reçu une demande de location de bureau de Mme Marie-Cécile RAGOT.
- Napsothérapeute, Mme. RAGOT souhaite proposer des consultations sur le secteur du Russey et, de ce fait, utiliser un bureau au sein de la maison des services pour ses séances.
- Ces sessions se dérouleront sur demande, de préférence le lundi et mardi. Une demande de réservation des créneaux devra obligatoirement être faite auprès de la CCPR.
- La convention prend effet le 01 janvier 2025 pour une durée de 6 mois.
- Le président accepte de signer cette convention avec Mme. Marie Cécile RAGOT.

A le Russey, le 23/12/2024

Le Président,

ROBERT Gilles


Date de transmission de l'acte: 23/12/2024
Date de réception de l'AR: 23/12/2024
025-242504355-DE_2024_026-CC
A G E D I

Russey 17, avenue De Lattre de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY
26 - courriel : contact@cc-russey.fr